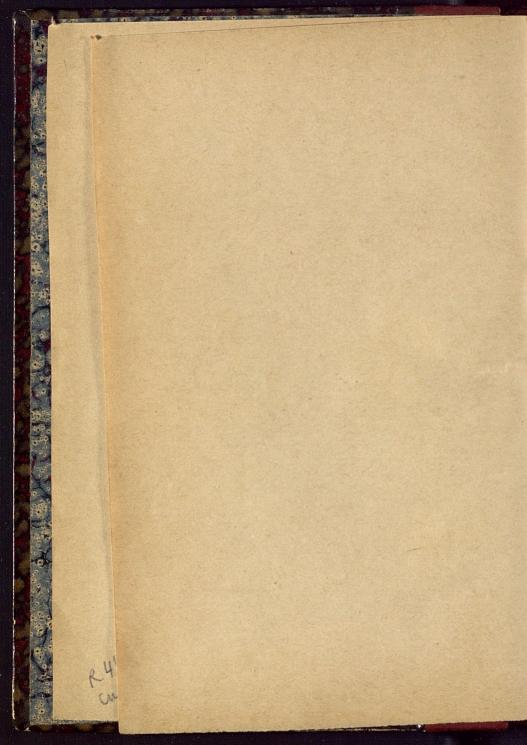


Rauch Giard. 200/0 1/2001 -1% FF



UN MANIFESTE

DE

GRACCHUS BABEUF

PUBLIÉ PAR

GEORGES LECOCQ



PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXXV

ÉTUDES RÉVOLUTIONNAIRES

PUBLIÉES PAR

GEORGES LECOCQ

I

UN MANIFESTE

DE

GRACCHUS BABEUF

TIRAGE

200 exemplaires sur papier fort.

75 — sur papier de Hollande. 25 — sur papier Whatman.

300 exemplaires.

UN MANIFESTE

DE

GRACCHUS BABEUF

PUBLIÉ PAR

GEORGES LECOCQ

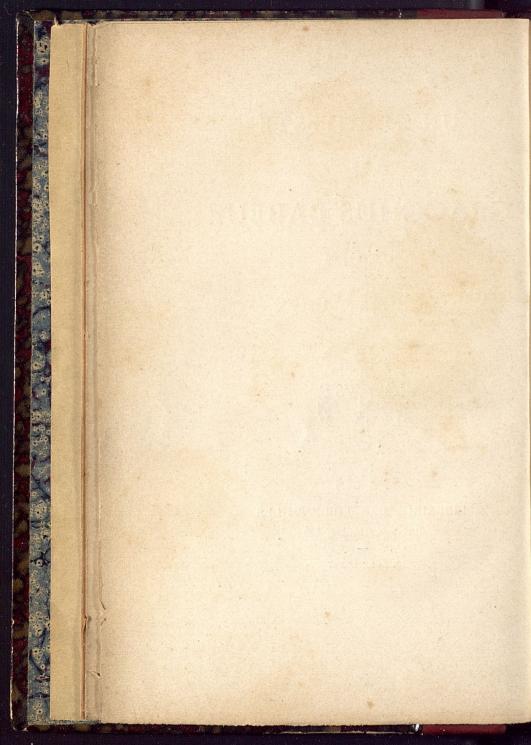


PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXXV



INTRODUCTION

Avant d'examiner dans son ensemble et dans ses détails le document que nous publions aujourd'hui, il est utile de dire quelques mots de son auteur, le célèbre Gracchus Babeuf.

Le département de l'Aisne a vu naître des hommes qui ont joué un rôle considérable sous la Révolution. Pour ne citer que les plus importants, tandis qu'à Blérancourt grandissait Saint-Just venu tout enfant des bords de la Nièvre, Ribemont donnait Condorcet; Guise, Camille Desmoulins; Foreste, Fouquier-Tinville, et Saint-Quentin, Babeuf. Celui-ci appartenait à une famille issue du peuple et de condition modeste. Son père était né à Mon-

chy-Lagache le 2 février 17122. Soldat, il déserta, passa à l'étranger et se mit au service de l'Autriche où, d'après les biographes, il devint major et enseigna à l'archiduc Léopold l'art de la guerre. Ce qui est certain c'est que, n'ayant pas profité de l'amnistie du 1et juillet 1742, il demanda et obtint sa grâce treize ans plus tard 3; il dut sans doute cette faveur à

^{1.} Monchy-Lagache, village faisant aujourd'hui partie du canton de Ham, arrondissement de Péronne, département de la Somme. Dans une commune voisine de Monchy, il existe encore des personnes portant le nom de Babeuf.

^{2.} Voici son acte de naissance qui nous est communiqué par M. F. Coquart, maire de Monchy:

[«] Année 1712. Le 2 du dit mois de février est né et a été solenellement baptisé Claude Babœuf, fils légitime d'Antoine Babœuf et de Marie Longuet, lequel a été nommé et tenu sur les saints fonts de baptême par Pierre Bouthors son parrein et Margueritte Villet sa marreine, de la paroisse de Quivière, qui ont signé et marqué avec nous.

[«] Signé: Pierre Bouthors, Margueritte Villet, L. de la Cour, »

^{3.} Ces faits résultent du document suivant :

[«] De par le Roy,

[«] Sa Majesté étant informée que le nommé Claude Babeuf dit l'Épine, natif de Monchilagache en Picardie,

ses relations avec la cour de Vienne. Rentré alors en France, il exerça les fonctions d'employé des fermes, notamment à Morcourt-sur-Somme.

Il eut plusieurs enfants, dont un seul fut célèbre: François Noël, qui plus tard se débaptisera et prendra le nom de Gracchus.

La famille n'était pas riche et se trouvait dans un état voisin de la détresse. C'est ainsi

ayant déserté au mois de novembre mil sept cent trentehuit de la compagnie d'Estrade au régiment Dauphin étranger cavalerie, a passé au païs étranger, d'où il n'a pu rentrer en France dans le tems accordé aux déserteurs par l'ordonnance d'amnistie du premier juillet mil sept cent quarante-deux, et que, désirant d'être admis à jouir du bénéfice de cette amnistie pour rester dans le Royaume, il auroit très humblement fait suplier Sa Majesté de vouloir bien luy accorder cette gràce; à quoy ayant égard, et voulant d'ailleurs, pour des considérations particulières, le traiter favorablement, Sa Majesté a ordonné et ordonne que le dit Claude Babeuf, dit l'Épine, jourra pleinement de ladite amnistie, quoi qu'il n'ait pas satisfait, dans le tems, à ce qui y est prescrit; l'ayant, pour cet effet, relevé et dispensé de la rigueur de cette ordonnance et des conditions portées par icelle, sans tirer à conséquence. Fait à Versailles le vingt-six février mil sept cent cinquante-cinq.

[«] Signé: Louis, (et plus bas) R. DE VOYER. »

que nous voyons un des siens chercher fortune, sans la trouver, à Flixecourt, Noyon, Amiens, Saleux, etc. Nous avons, du reste, la constatation de cet état de choses dans de nombreuses lettres qu'il écrit à ses parents. Dans l'une d'elles (26 mai 1780), il dit qu'il vient de travailler une année sans rien gagner, mais que désormais il touchera trois livres par mois; il remercie son père des sacrifices qu'il a faits pour lui et ajoute:

« La situation dans laquelle je suis n'est pas des plus avantageuses; mais, quand j'envisage celle où vous devez être, j'oublie la mienne et la trouve trop douce. Je vous irai voir sans faute au terme de la Saint-Jean que vous me marquez, mais ce ne sera point dans l'espérance de recevoir aucune chose de vous; votre situation ne vous permet pas cela, je ne le sais que trop bien, cher père. Ce n'est que la tendresse paternelle qui vous y engage, mais les bons sentiments filials (sic) me défendent d'accepter les offres d'un père accablé de misère, qui n'a point pour avoir le nécessaire. Non, mon père, je n'entends pas cela et je crois que vous ne

trouverez pas mauvais que je refuse vos offres trop libérales, sachant que l'incapacité dans laquelle vous êtes ferait que vous vous gêneriez trop fort pour me donner quelque chose.»

Nobles sentiments qui montrent dans quel esprit les enfants étaient élevés et comment ils comprenaient leurs devoirs envers la famille. Mais ils n'étaient riches que de cœur; et durant de longues années nous le verrons encore travailler péniblement pour gagner quelque argent jusqu'au jour où il sera nommé archiviste du département de la Somme.

En ce qui touche l'état civil et social de François-Noël Babeuf, l'un de ses fils, Émile, écrivait sous la Restauration les lignes suivantes, qui résument assez exactement la jeunesse et les premiers débuts du futur conspirateur: « Il est faux que mon père ait été élevé par charité en qualité de domestique par un seigneur de Picardie. Il reçut, de son grand-père qui n'était pas totalement étranger aux lettres, les premiers éléments de la langue latine et de la langue allemande. A quatorze ans, il entra comme expéditionnaire chez un

commissaire à terrier. Ce dernier, ayant remarqué des dispositions dans ce jeune homme, lui apprit l'arpentage et tout ce qu'il pouvait savoir. Mon père fit de si rapides progrès, qu'avant un an il fut en état de rivaliser avec son maître; au bout de trois années, une discussion assez vive occasionna une rupture qui obligea mon père d'aller offrir ses services à quelques seigneurs, afin d'entreprendre pour son compte la profession qu'il avait embrassée. Il réussit si bien qu'en peu de temps il occupa dans ses bureaux une vingtaine de commis.

« Il se maria, et ne choisit point parmi les demoiselles les plus opulentes, mais bien la fille d'un honnête marchand d'Amiens que des malheurs avaient forcée à venir près d'une

^{1.} Elle se nommait Marie-Anne-Victoire Langlet, ainsi que le prouve l'acte suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES BAPTÊMES DE LA PAROISSE DE SAINT-DENIS A LA PORTE

[«] Le treize du mois de février mil sept cent cinquante-sept est née et a été baptisée par moi soussigné, vicaire de cette paroisse, Marie-Anne-Victoire, fille légitime d'Antoine Langlet et de Marie-Anne Rouilain, ses père et mère. Le parrain, M. Louis Leveque,

dame noble qui habitait près de Roye, lieu de résidence de mon père et où il en fit la connais-sance. »

Ce récit, vrai dans son ensemble, contient cependant quelque inexactitude. Au moment de son mariage, Mile Langlet vivait près d'une dame noble qui lui offrait l'hospitalité en échange de quelques services, exactement comme le père de M. Jour dain mettait son obligeance à la disposition de ses amis pour leur offrir du drap. En un mot, et c'est l'acte même de mariage qui le dit, elle était femme de chambre, ce qui n'ôte rien à ses qualités, car elle sut montrer, dans l'adversité, un grand cœur et un dévouement sans bornes à son mari et à ses enfants.

Ici, comme toujours, nous affirmons preuves en main; or, l'acte de mariage, en date du

M° perruquier, la maraine M^{llo} Margueritte Vater, qui ont signé avec moi le présent acte, à l'exception de la maraine, qui a déclaré ne savoir écrire.

« Signé: Leveque, Leclercq. »

1. EXTRAIT DES REGISTRES DU GREFFE DU BAILLIAGE DE ROYE, des actes de baptêmes et mariages de la paroisse de Damery, pour l'année 1782.

« Le treize novembre mil sept cent quatre-vingtdeux, je curé soussigné ai donné la bénédiction nup13 novembre 1782, rectifie dans le sens que nous indiquons la situation sociale de M^{lle} Lan-

tiale à François Noël Babeuf, âgé de vingt-un ans onze mois et treize jours, fils mineur de deffunt Claude Babeuf, en son vivant employé des fermes, et de Marie-Catherine Anceret, de la paroisse de Cerizy-Gailly, ledit François Noël Babeuf ayant contracté son domicile de fait dans cette paroisse, chez M. de Braquemont, seigneur du dit lieu, et à Marie-Anne-Victoire Langlet, âgée de vingt-cinq ans et huit mois, femme de chambre de Madame d'Incourt de Bracque. mont, fille majeure d'Antoine Langlet, clinquailler (sic), demeurant rue du Port, paroisse Saint-Firmin à la Pierre d'Amiens, et de Marie-Anne Rouillain, la dite Langlet demeurant en cette paroisse depuis sept ans. La dite bénédiction donnée après les bans publiés tant en cette église qu'en celle de Cerisy-Gailly, au prône des messes paroissiales, les dimanches treize, vingt et vingt-sept du mois d'octobre de la présente année, sans aucun empêchement ni civil ni canonique, comme aussi après les fiançailles célébrées ce jourd'huy et après s'être approchés des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie; comme encore après avoir vu la procuration d'Antoine Langlet, père de la contractante, passé par devant Mes Lefebvre et Lebrun, notaires à Amiens, du neuf octobre de l'année susdite et control. lée le dit jour, par laquelle procuration il donne plein pouvoir de marier la dite Victoire Langlet sa fille avec le dit Babeuf, procuration qui est restée en nos mains. Ont assisté à la célébration dudit mariage la ditte Marie-Catherine Anceret, mère du contractant; M. de Bracquemont, seigneur de Damery, Parviller et autres

glet; il nous fait en outre connaître que Babeuf avait près de quatre ans de moins que sa femme, et il ne mentionne pas la profession du mari.

Tout d'abord Babeuf' ne paraît pas avoir été animé d'un grand zèle pour le bonheur commun. Il ne songe qu'à faire des terriers, et sa lettre au marquis de Soyecourt est un pur chef-d'œuvre de platitude. Il s'excuse d'abord de sa hardiesse d'écrire « à un seigneur illustre dont la puissance, la haute noblesse et les sublimes dignités semblent se réunir pour former le point de perfection le plus éminent à la

lieux; Jean-Baptiste Gottrot, domestique de M. de Bracquemont; Jean-Baptiste Babeuf, frère du contractant; Gratien Bourgeois, garde de chasse; Jean-François Senier, ménager, tous de cette paroisse, à l'exception de la mère du contractant et de son frère, qui sont de Cerisy-Gailly, et ont tous signé, excepté la dite Marie-Catherine Anceret, qui a dit ne savoir écrire ni signer, quoique de ce interpellée.

(Suivent les signatures.)

1. On remarquera que nous orthographions son nom comme lui-même l'écrivait. Cependant les actes cités antérieurement à son mariage portent *Babœuf*, et c'est sous cette forme que sont encore désignés aujourd'hui les parents du célèbre révolutionnaire.

bonté d'âme qui le caractérise ». Puis, dans un style qu'eût envié le professeur de blason de Jeannot de La Jeannotière, il démontre que rien n'est utile à l'humanité comme de le charger, lui Babeuf, de refondre et reformer tous les inventaires de titres, cadastres, arpentages, etc., faits avant lui. Mais que le même seigneur, acceptant ses offres de service, le fasse déjeuner à la cuisine, il se fâchera et sentira naître subitement des idées égalitaires qui lui dicteront les lettres les plus étranges 1. La Révolution arrive; il fréquente les assemblées populaires du département de la Somme, écrit des mémoires en faveur des paysans accusés de piller les châteaux, est tour à tour arrêté et relâché, devient l'ennemi acharné de Robespierre, invente, dit-on, les mots Terreur et Terroristes, applaudit au 9 Thermidor, jusqu'au jour où il s'aperçoit qu'il a fait le jeu de la réaction. Alors la liberté lui paraît menacée, il découvre des intrigues jusque-là cachées

^{1.} Lettres au marquis de Soyecourt en 1783; menaces au même en 1789, cette dernière missive anonyme.

à ses yeux et se lance éperdument dans le chemin qui le conduira à la haute Cour de justice et à l'échafaud de Vendôme 1.

1. Voici l'acte de décès de Babeuf :

EXTRAIT DES REGISTRES DE DÉCÈS DE LA COMMUNE DE VENDOME Département de Loir-et-Cher.

« Aujourd'huy, huitième jour de prairial, l'an cinq de la République françoise une et indivisible, à dix heures du matin, par devant moi Marin-Claude Boutrais, membre de l'administration municipale en la commune de Vendôme, département de Loir-et-Cher, élu pour recevoir les actes destinés à constater les décès des citoyens, est comparu Jean-Baptiste David, huissier public, demeurant à Vendôme, lequel nous a déclaré que Gracchus-Babeuf, âgé de trente-cinq ans environ, époux de Victoire Langlet, est décédé ce jourd'huy à cinq heures du matin. D'après cette déclaration, je me suis sur-le-champ transporté au lieu du décès, place d'Armes, j'ai constaté le décès de Gracchus-Babeuf en présence de François Gasson et Eustache Auriau, demeurant en cette commune, et du déclarant, et j'en ai dressé le présent acte que les dits Auriau et Gasson ont signé avec moi et le déclarant.

« Fait en la maison commune de Vendôme les jour, mois et an que dessus. Signés David, Auriau, Gasson

et Boutrais, officier public.

« Collationné certifié conforme à l'original par nous secrétaire de l'Administration municipale de Vendôme soussigné

CHEVÉ.

« Vu pour légalisation de la signature du citoyen

C'est à ce moment que son activité entre dans une phase nouvelle qui rendra son nom impérissable. Avant d'entreprendre la lutte mémorable dans laquelle il fera courir de si grands dangers à l'ordre de choses établi, il veut exciter le peuple à sortir de sa torpeur, à défendre ses intérêts, à combattre pour les droits sacrés de la liberté. Il s'adresse à lui dans les réunions publiques et lui parle un magnifique langage.

Ne lui cachant aucune vérité, il lui reproche sa coupable indifférence, les puériles classifications auxquelles il s'est arrêté, les formes en quelque sorte monacales qui régissent les clubs et qui excluent des discussions un trop grand nombre de patriotes. Pourquoi donc avoir emprunté à la franc-maçonnerie cette devise où brille le mot Égalité si elle doit s'étaler seulement sur les monuments publics

[«] Chevé cy dessus par nous administrateurs muni-

[«] cipaux du canton de Vendome soussignés,

[«] Le neuf prairial an cinq de la République françoise.

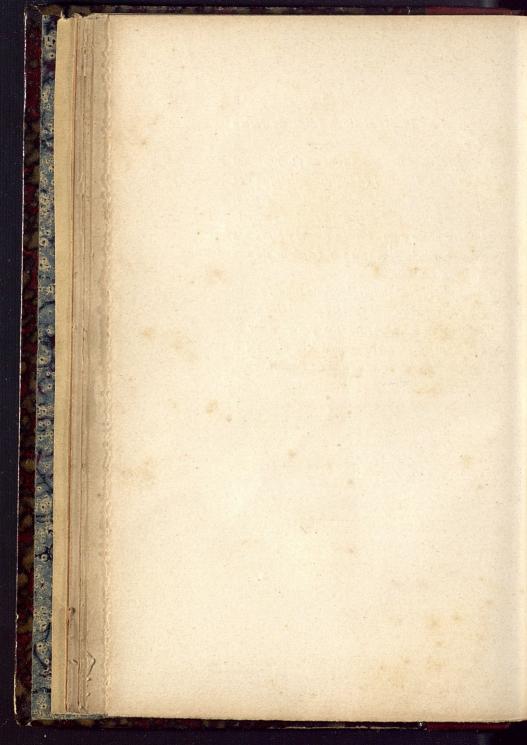
[«] A. Buscheron, préfet.

[«] Doutrais, John Boutrain. »

et rester dans la vie civile à l'état de lettre morte?

Passant à un autre sujet tout en poursuivant la même idée, il veut l'éducation politique des femmes et soutient sa thèse en excellents termes. Alors a complètement disparu l'ancien feudiste pour faire place à un citoyen animé de grands sentiments, rendu éloquent par l'ardeur de son patriotisme.

Le projet, rédigé par Babeuf, de transformer le club électoral en une société populaire vraiment digne de ce nom, nous a paru, dans le fond et dans la forme, digne d'être signalé à l'attention du lecteur et sauvé de l'oubli.



OPINION

ATTENDUE PAR LA SOCIÉTÉ ET LES TRIBUNES

DU

CLUB CI-DEVANT ÉLECTORAL

LE 12 BRUMAIRE

OPINION D'UN CITOYEN

DES TRIBUNES DU CLUB CI-DEVANT ÉLECTORAL sur la nécessité et les moyens d'organiser une véritable société populaire,

Citoyens sociétaires, citoyens et citoyennes des tribunes, auditeurs de tous sexes et de tous âges :

Quand on croit la liberté en péril et qu'il s'agit de la défendre, ce n'est point le cas sans doute de mettre en essai cette maxime: Toute vérité n'est pas bonne à dire. Qu'une poignée

de champions du droit du peuple veuille paraître toujours forte lorsqu'en réalité elle est aux abois, cette dissimulation n'est bonne ni pour elle ni pour le peuple; ce n'est qu'une sorte de jactance que les adversaires de la liberté savent bien apprécier, et qui ne peut produire qu'une illusion funeste sur les patriotes crédules. Ceux-ci se reposent avec sécurité sur les défenseurs qu'ils croient toujours en état de résistance, tandis que le gros du bataillon est dispersé, que la petite partie qui reste est épuisée et que sa faiblesse ne peut manquer de la rendre victime du premier choc.

Vous appliquez facilement, citoyens, le sens réel de cette figure. Elle contient un aveu que je ne crois pas indiscret, parce que partout et dans chaque maison où il s'agit du peuple, il ne doit jamais être abusé. Ceux qui se mêlent d'agir pour lui lui doivent la vérité tout entière; et lorsqu'ils aperçoivent leur impossibilité de lui être utile, le mieux

qu'ils peuvent faire est de le lui dire. De francs patriotes ne doivent point ressembler à ces charlatans qui entretiennent un pauvre malade dans l'illusion de l'efficacité de leurs drogues, lorsqu'elles ne sont capables que d'abréger ses jours, et qu'abandonné à la nature il eût plus tôt sorti de crise.

Sans doute, citoyens, il faut reconnaître que cette société renferme de véritables défenseurs des droits du peuple. Tout le monde lui rendra la justice que depuis que la liberté avait semblé renaître après l'époque du 9 thermidor, elle n'a cessé de professer les grands principes, les maximes fondamentales et éternelles de l'indépendance et de la félicité publique. Tout le monde lui tiendra compte également des persécutions que lui a values sa constance à soutenir cette doctrine. Tout ce peuple sait qu'il y a oppression contre le corps social dans la personne de plusieurs de ses membres, et l'on a gravé dans la mémoire les noms des honorables martyrs qu'elle a

fournis et qui expient dans la proscription et les cachots leur zèle énergique et leur dévouement sans bornes à cette cause sa-crée et sublime.

Mais il y aurait de l'aveuglement de vouloir dissimuler plus longtemps à soi-même et aux autres que les coups d'autorité successifs qu'elle a essuyés l'ont affaiblie à un degré qui ne peut échapper à personne. Soyons de bonne foi. Citoyens, qu'êtes-vous à présent et que pouvez-vous?.... Votre société est composée de quatre cents membres. Où sont-ils? Vous êtes ici habituellement trente à quarante. Que pouvez-vous faire pour le peuple!.... Le plus grand nombre d'entre vous, qui depuis quelque temps s'abstient de paraître à vos séances, n'est peut-être point pour cela un composé de mauvais citoyens; s'ils l'étaient, ils seraient venus pour combattre vos principes. Ils les professent toujours en secret : mais l'exemple de leurs collègues frappés pour

avoir dit un mot, mais le souvenir récent des victimes conduites par centaines à la place des immolations en a imposé à des pères de famille, et ils ont ployé momentanément sous le joug. Vous n'êtes plus restés qu'un faible novau d'athlètes tenaces et persévérants. Mais, disons toujours la vérité, êtes-vous intrépides? La stupeur ne vous gagne-t-elle point aussi? Pourquoi ne l'avouerais-je pas encore?... La dernière de vos séances vous a signalés en sens rétrograde : chacun s'abstient d'être vigoureux jusqu'au bout, sur l'apparente crainte de se dévouer sans fruit. S'il s'agissait d'un arrêté énergique à prendre, je le demande, est-il sûr qu'il aurait l'assentiment unanime de cette poignée d'opiniâtres qui néanmoins restent assidus dans cette enceinte?... Aujourd'hui qu'il faut, pour prouver l'adhésion, la signature individuelle de chaque membre, il résulterait peut-être qu'une délibération telle que je viens de dire se trouverait souscrite d'une douzaine d'entre vous,

et vous donneriez lieu à faire dire que le vœu qu'elle exprimerait ne serait que celui d'une poignée de factieux et d'agitateurs. Je demande si ce calcul ne démontre pas bien notre état de réduction actuelle. Je demande si, quand on en est là, on peut encore être utile au peuple. Je demande si ce ne serait point l'abuser que de conserver une contenance telle que si l'on se trouvait encore capable de quelque chose pour lui. Je demande si l'on ne mériterait pas plus à ses yeux de lui dire franchement: Peuple, ne t'y trompe pas; dans l'état où nous sommes, nous nous trouvons impuissants pour toi; nous sentons notre faiblesse, ne voulant point t'abuser, nous te la déclarons; n'attends plus rien de nous, nos forces sont épuisées; à moins de quelques expédients pour les rétablir, nous ne sommes plus en état de combattre.

Eh bien, je la fais au peuple, cette déclaration, d'après ma conscience individuelle. Je lui dis que, sans une réorganisation de cette société, je crois fermement qu'il n'a plus aucun service à attendre d'elle. Et comme toute ressource est dans le peuple, c'est dans lui, c'est avec lui que je combine un projet pour une telle réorganisation. La forme m'engage à une certaine étendue de discussion et à remonter à des bases.

Citoyens! la liberté du peuple est elle en péril? la surveillance est-elle l'unique sauve-garde contre le danger? Cette surveillance doit-elle être permanente? Le droit de surveillance appartient-il au peuple entier? Comment doit-il être exercé?... Telles sont les questions majeures dont je me suis proposé de chercher successivement les solutions, et de vous les soumettre.

Une vérité que personne ne contestera, c'est que la liberté publique est toujours en péril, c'est-à-dire qu'il est toujours des ambitieux qui aspirent à la domination, et qui, par conséquent, menacent sans cesse les droits du peuple.

Il découle de cette base la nécessité que le peuple soit continuellement en garde contre l'oppression de ceux qui gouvernent. Aussi cette maxime est-elle textuellement consacrée par l'article 9 de la Déclaration des Droits.

Aussi, ce que j'examine n'est point la question si la liberté publique est maintenant en surveillance pour garantir sa liberté contre les atteintes de l'ambition et de l'amour du pouvoir, puisque la liberté publique, étant la chose la plus précieuse aux hommes, il est de leur devoir indispensable de ne jamais discontinuer d'un moment cette surveillance.

Ce n'est donc point non plus outrager ceux qui gouvernent, ni sonner contre eux le tocsin, que de dire en tel temps que ce soit au peuple : Prends garde à ta liberté... puisque le droit de surveillance est un droit de tous les jours, et qu'il est le moyen exclusif de la garantie des droits du peuple.

C'est ce qui est encore consacré par un

autre endroit de la Déclaration des Droits, celui qui veut que le peuple soit sans cesse en éveil pour comparer les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, afin de ne se laisser jamais opprimer et avilir par la tyrannie.

Ces principes exposés, voici ce qu'il me semble devoir en être déduit.

Qui veut la fin veut aussi les moyens. Le droit de surveillance sur les actes du gouvernement étant reconnu indispensable et le souverain, c'est-à-dire le peuple, l'ayant en conséquence établi, il a dû vouloir que tous les éléments de cette surveillance, que tous les accessoires nécessaires pour la rendre efficace fissent partie de l'institution et fussent mis en jeu en même temps qu'elle. Or, le peuple a donc voulu que les sentinelles fussent en assez grand nombre, et qu'elles eussent tous les moyens de force, d'intelligence et de bonne volonté capables d'assurer la bonne surveillance.

Aussi l'acte constitutionnel porte-t-il cette disposition, article 122:

« La constitution garantit à tous les Français le droit de se réunir en sociétés populaires. »

L'article 26 de la Déclaration des Droits : « Chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté. »

Et l'article 7 : « Le droit de s'assembler paisiblement.... ne peut être interdit.... La nécessité d'énoncer ce droit suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme ».

Il est certain qu'avec ces droits garantis par notre contrat social, avec le droit de tous les Français à se réunir en sociétés populaires, avec le droit de chacun d'eux d'exprimer sa volonté avec une entière liberté, et avec la prohibition expresse d'interdire jamais le droit de s'assembler paisiblement...., la surveillance est parfaite, son effet est infail-

lible; il est difficile que les abus de l'ambition et de l'amour du pouvoir pénètrent à travers les vingt-cinq millions de sentinelles qu'aurait la liberté.

Il est bien important, citoyens, cet article 122 de l'acte constitutionnel, qui appelle tous les Français en général à se réunir en sociétés populaires. Cet article dit à chacun que la surveillance morale appartient à tous, qu'elle est pour chacun un devoir aussi étroit que la surveillance physique et matérielle, c'est-à-dire que, de même que chaque citoyen considère comme obligation indispensable de monter ses gardes militaires pour garantir l'association des atteintes de vive force, il ne doit point regarder comme un devoir moins sacré de monter d'autres gardes ayant pour objet de préserver les droits du peuple des atteintes de l'astuce et de la perversité ambitieuse.

Mais qu'il s'en faut que chacun de nous s'acquitte avec exactitude de cette partie

essentielle du service qu'il doit à la patrie, je veux dire des gardes de surveillance morales et politiques dans les sociétés populaires! de ce devoir sacré si essentiellement recommandé à tous les Français par la Constitution !... Par quelle fatalité se fait-il que cette recommandation étant faite à tous les citovens sans exception, il n'y ait qu'une faible portion d'entre eux qui semble pouvoir être admise à satisfaire à l'obligation civique à laquelle elle invite? Pourquoi faut-il être patenté, avoir un diplôme pour plaider la cause et les droits du peuple? Pourquoi la qualité de membre du souverain ne suffit-elle pas pour donner le droit de défendre les intérêts de la patrie?

Ceci tient à un abus original dans le mode d'institution de nos sociétés populaires. Il est nécessaire de spécifier ici cet abus.

Les sociétés populaires prirent naissance avec la Révolution. Alors nous n'étions encore pleins que de formes et d'idées mona-

cales; nous les laissâmes s'introduire dans nos premiers établissements révolutionnaires. Nos soixante districts portèrent les noms des soixante héros de la légende, nos bataillons se mirent aussi sous la protection des plus célèbres personnages du calendrier; nos clubs ne s'écartèrent point du système, ils conservèrent les dénominations de diverses congrégations religieuses: nous eûmes des Jacobins, des Cordeliers, des Feuillants. Avec les titres on allia quelques-unes des institutions du monachisme. Les sociétés dites populaires ne furent que des ordres politiques si l'on veut, mais qui, comme les ordres religieux, eurent leurs règles, leur discipline, leur régime intérieur, leur esprit de corps, leurs privilèges, leurs statuts, leurs rites et cérémonies dans l'admission des candidats. Le peuple fut, par elles, divisé en deux castes, la caste des élus et celle des profanes. Ce furent encore en quelque sorte des citoyens actifs et inactifs : les uns pouvaient parler

publiquement des intérêts de la patrie, parce qu'ils payaient et avaient un diplôme; les autres étaient obligés d'écouter et de setaire, parce qu'ils n'avaient point la faculté de faire la dépense et qu'ils n'avaient point obtenu la faveur de l'agrégation.

Je vous le demande, citoyens! ce mode d'organisation est-il vicieux? Peut-il remplir le but de l'institution constitutionnelle des sociétés populaires? Quel est le but de ces sociétés?... N'est-ce point de surveiller tous les agents du peuple? de prévenir par cette surveillance toute atteinte aux principes conservateurs de la liberté publique?... de mùrir la discussion de toutes les demandes qui peuvent intéresser le peuple?... Eh bien, par qui cette surveillance peut-elle être bien exercée? N'est-ce point par le peuple entier! Si le peuple a une demande à faire, qui mieux que lui sentira ses besoins? qui sera plus capable de préciser le vœu qu'il lui sera utile de faire entendre? Non, citoyens, ces

hommes qui s'établissent en espèce de confrérie, qui s'arrogent le droit exclusif de plaider les intérêts du peuple n'expriment pas son vœu comme si c'était lui-même. Le peuple a-t-il besoin d'avocats beaux parleurs qui, en achetant le droit de phraser pour lui, lui interdisent la parole sur sa propre cause; tandis que lui, peuple, en s'attachant moins aux grands mots, en s'attachant moins à faire de l'esprit et à user le temps en querelles de parti, pourrait sans doute, bien mieux que tous les érudits et que tous les procureurs, toujours toucher le vrai but, l'intérêt général.

Que doivent être d'ailleurs les sociétés populaires? Pourquoi donc tous les membres du souverain, tous les Français, comme le veut l'acte constitutionnel, ne seraient-ils point reçus à y faire entendre leurs voix sans être astreints à des formalités sans nombre, sans que le défaut de facultés pécuniaires puisse être un obstacle à ce droit?... Que signifie encore cette aristocratie de richesses, cette ligne de démarcation entre le peuple qui paye et celui qui ne paye pas?... L'argent donne-t-il encore des droits exclusifs, des prééminences?... Comment! j'achèterai un diplôme pour avoir le privilège de parler pour ou contre la chose publique, et mes voisins pauvres ne pourront être que mes auditeurs! et j'aurai acquis le droit de parler même contre eux sans qu'ils puissent répondre?... Le clubiste patenté, auprès du citoyen qui l'écoute, ne ressemble pas mal au sermonneur chrétien vis-à-vis de l'auditoire bénévole qui n'avait nullement le droit de se plaindre des déraisonnements et même des invectives du cafard autorisé à baliverner en chaire. Ne rougissons-nous pas d'avoir encore tant de conformités avec les usages d'un régime que nous avons eu raison de proscrire? Il faut briser ces honteux liens qui nous éloignent si fort de ce que nous devons être et qui nous rapprochent trop de ce que nous avons juré de n'être plus. Nous

ne voulons que des formes populaires, conduisons-nous en tout populairement. Que toutes nos institutions respirent les principes du peuple. Elles ne pourront manquer d'être parfaites lorsqu'elles seront dirigées en vue de tous, et qu'elles tendront toujours à remplir le vœu général.

Citoyens! ce n'est pas en vain que la Constitution a voulu garantir à tous les Français le droit de se réunir en sociétés populaires. La Constitution, en consacrant ce droit comme une des sauvegardes de la liberté, en faisant par conséquent à chaque citoyen une obligation de l'exercer, n'a point entendu que ce droit pût être illusoire. Elle n'a donc point tracé mille formes difficultueuses pour en fermer les avenues au plus grand nombre. Elle n'a point dit qu'il faudrait avoir de l'éloquence, être orateur; avoir de l'argent pour contribuer à certaines dépenses; des patrons, des protecteurs pour s'ouvrir les premiers accès; passer à une

espèce d'inquisition, subir beaucoup de cérémonies avant d'obtenir des lettres patentes. La Constitution n'a point entendu renouveler le commerce des parchemins, la vente de lettres de privilèges. La Constitution a voulu uniquement que tous les Français, tout le peuple, puissent se réunir en sociétés populaires; et puisqu'elle n'a point réglé les formalités capables d'en exclure personne, il n'en faut point. Je vais tracer, d'après son esprit et son vœu littéral, bien palpable, le plan fort simple d'une véritable société populaire.

Les citoyens, membres de la présente société, ont déjà brisé en partie ces lignes de démarcation qui les séparaient d'avec le peuple. Ils ont rompu presque en entier ces barrières qui distinguaient le sociétaire, le porteur de diplôme d'avec le citoyen pur et simple. Vous n'avez plus fait au peuple l'injure de le regarder comme la classe profane. Qu'en estil arrivé? C'est que vous avez rassemblé un

auditoire de vrais républicains, un auditoire composé de cette classe d'hommes probes qui ne connaissent et qui n'aiment que la justice, les principes et les droits imprescriptibles et inaliénables, fondements éternels de la liberté et du bonheur publics. Vous avez vu régner autour de vous la confiance, la douce fraternité. l'union, des encouragements réciproques, tous les sentiments qui alimentent l'énergie et qui peuvent faire espérer des succès. Vous avez vu se former un faisceau de forces et de lumières au centre des mêmes idées, des mêmes vœux, du même but. Le triomphe des droits immortels de l'homme fut ce qui réunit toutes les affections. Du sein de ces tribunes, longtemps comptées pour rien, sortirent des voix inspirées par l'éloquence de la vérité. La vérité, longtemps oubliée, longtemps étouffée par le charlatanisme des brigands politiques, s'est enfin fait jour; elle a percé à travers toutes les impostures dont ces derniers avaient obscurci la morale de la

liberté. Vous l'avez reconnue, citoyens, cette sublime vérité! vous l'avez reconnue, dis-je, à ses traits inimitables, frappants, et qui saisissent le cœur de l'homme, même lorsqu'il est dépravé. Lorsque sa voix vous a fait entendre exclusivement la doctrine des principes, vous avez reconnu combien toute autre doctrine était petite, mesquine, astucieuse auprès de celle-là; vous avez reconnu qu'elle seule pouvait conduire les Français au bonheur. Eh bien! pour arriver au bonheur, il ne s'agit donc que de faire triompher la doctrine des principes... Pour la faire triompher, que faut-il faire? Mettre le peuple à portée de l'appuyer, car il la veut nécessairement, puisqu'il est impossible qu'il ne désire pas son bien-être. Mais le peuple n'a donc pas déjà sous la main ces moyens d'appuyer et de faire triompher la doctrine des principes? Non... L'intrigue politique paraît donc s'opposer à ce triomphe? Oui... Que peut-on faire pour l'assurer? Achever ce qui

a été commencé par cette société, la constituer en véritable société populaire.

J'appelle véritable société populaire celle où tout le peuple pourra se rendre, siéger et faire entendre sa voix, sans être assujetti aux mille et une formalités de corporations imitatrices de celles du fanatisme et du royalisme. J'appelle véritable société populaire celle où l'on sera membre du moment que l'on assistera, celle où chaque citoven pourra venir apporter son tribut de lumières et ses sollicitudes..., où aucune réclamation, aucune idée d'intérêt public ne sera repoussée, aucune voix ne sera comprimée ni étouffée. J'appelle véritable société populaire celle où le peuple qui n'a point d'argent ne sera point au-dessous de celui qui en a; celle où toutes les lignes de démarcation seront effacées, où tous confondus nous jouirons du privilège commun de ne nous intéresser qu'au salut de la patrie et de la liberté, où l'on ne connaîtra plus ces cartes distinctives,

ces diplômes, ces parchemins, hochets puérils de la vanité et enfants posthumes de l'ancien régime. Eh, citoyens! que ferons-nous de plus que ce que faisait un grand peuple, notre aîné en liberté et qui a su en jouir longtemps? Lorsque le peuple romain délibérait dans le forum ou sur la place publique, lorsqu'il jugeait ses magistrats, ses généraux et ses autres agents, on ne voyait point de centuries privilégiées porter un morceau de carton à la boutonnière ou un carré de parchemin dans la poche. Personne n'eût osé dire à un Romain : Écoute et ferme la bouche, parce que tu n'as pas de diplôme qui t'autorise à parler ou parce que tu n'as rien payé pour les illuminations. La patrie des Caton, des Brutus ne s'arrêtait point à ces petitesses. Tout était grand chez ce peuple. C'étaient de vrais clubs populaires que les siens, et non pas des coteries, des agrégations, des confréries comme les nôtres. La voix réelle du peuple y était entendue:

elle y était respectée, parce qu'elle pouvait s'y prononcer avec force. Les sociétaires du forum ou de la place publique étaient tout le peuple romain. L'enceinte était toujours remplie et jusqu'aux toits environnants étaient occupés, parce que chacun y était compté pour quelque chose, parce que chacun pouvait à son tour monter à la tribune aux harangues.

Modelons-nous, citoyens, sur ces formes vraiment démocratiques, vraiment dans le même esprit que la disposition citée de notre acte constitutionnel. Vous avez ici un bon noyau de véritables athlètes des principes. Invitez tous ceux qui le composent à ne faire qu'un avec vous, à ne point se séparer, à ne point quitter prise dans l'honorable défense des droits éternels. Invitez-les à réunir avec eux et avec vous tous ceux qu'ils connaîtront pour être aussi les amis du peuple et de la liberté. Formons un faisceau imposant que les obstacles et les persécutions ne puissent

arrêter. Que ce ne soit point le local qui réunisse les hommes, mais la conformité des sentiments, des vœux et de la doctrine. Que partout cette réunion puisse se reconnaître et se rallier par le seul mot d'ordre des principes. Qu'elle se grossisse à l'infini par le seul attrait de la faculté ouverte à chacun de venir apporter l'hommage de ses lumières sur l'autel de l'humanité et du bonheur de tous.

Citoyens, c'est alors que vous pourrez recueillir le véritable vœu du peuple; c'est alors que vos pétitions seront vraiment l'expression de ses besoins, de ses justes sollicitudes, de son véritable intérêt; c'est alors que vos propositions ne pourront plus être taxées de n'être que le résultat des manœuvres de quelques intrigants et pour servir leurs vues personnelles. Ce ne sera plus la responsabilité d'une poignée de sociétaires qui sera exposée, ce sera celle d'une masse respectable dont les demandes, prouvées par quelques milliers de signatures, présenteront quelque poids. C'est alors aussi que l'assemblée populaire ne sera plus l'arène exclusive des beaux diseurs. Eh! citoyens, qu'avonsnous besoin de tant d'éloquence? Où nous a-t-elle conduits jusqu'à présent? Souvent deux mots du peuple pourraient exprimer davantage que le plus superbe discours. Que le peuple dise: La liberté; du pain, et de bon pain; tous les objets d'indispensable nécessité en bonne qualité et en abondance. En faut-il beaucoup plus pour l'entendre?

D'ailleurs, citoyens! l'homme timide, l'homme qui ne dit rien, enhardissez-le, ne lui en imposez pas par l'étalage de toute votre érudition, ayez la patience de le laisser se développer; c'est peut-être de sa bouche que sortiront les meilleures vérités, les meilleures vues d'intérêt général.

N'imposez pas non plus silence à ce sexe qui ne mérite pas qu'on le méprise. Relevez, au contraire, la dignité de la plus belle portion de vous-mêmes. Laissez vos femmes prendre part à l'intérêt de la patrie; elles peuvent plus que l'on ne pense pour sa prospérité. Comment voulez-vous qu'elles élèvent des hommes pour en faire des héros, si vous les anéantissez? Comment voulez-vous, si vous les découragez, qu'elles, à qui est nécessairement confiée la première éducation, elles implantent avec ferveur dans l'âme des générations nouvelles ces semences d'amour brûlant de la patrie qui seules peuvent perpétuer la durée de la liberté et le règne des vertus républicaines ?... Comptez, dans votre République, pour rien les femmes, vous en ferez des petites-maîtresses de la monarchie, et leur influence sera telle qu'elles vous l'amèneront. Si, au contraire, vous les comptez pour quelque chose, vous en ferez des Cornélies, des Lucrèces, et elles vous élèveront des Brutus, des Gracchus, des Scévolas.

Vous avez fait, citoyens, un pas rétrograde en repoussant en dernier lieu la voix d'une personne de ce sexe que la tyrannie des hommes a toujours voulu anéantir, de ce sexe qui n'a pourtant jamais été inutile dans les révolutions. Vous devriez vous empresser d'autant plus de réparer cette bévue que la femme énergique à qui vous avez cloué la bouche est un exemple que son sexe vaut quelquefois le nôtre tant pour le jugement que pour le courage. Patriotes! n'empêchez personne de proclamer les vérités que vous n'osez pas dire. Eh, grand Dieu! vous n'êtes déjà pas trop forts!...

Qu'elle serait faible l'objection qu'on pourrait faire qu'avec le mode proposé les intrigants pourraient s'emparer exclusivement de l'assemblée du peuple! Comptezvous donc assez peu sur la vertu de ce peuple pour croire que sa masse pure n'est point supérieure à la masse des intrigants? Ceux que vous rassemblerez seront les véritables sans-culottes, les hommes francs, qui

ne veulent que le bien, mais qui le veulent fortement, et qui ont un tact sûr pour reconnaître l'engeance des astucieux. Ceux-ci seraient bientôt confondus s'ils osaient paraître. Vous en avez déjà eu l'exemple dans le cercle que vous formez.

Vous repousserez, citoyens, encore aussi facilement d'autres petites difficultés. On va dire: Mais ce mode d'organisation va attirer des multitudes considérables... Où trouver un local suffisant?... Un local, il est plusieurs théâtres vacants, nous en louerons un : les discussions qui s'y agiteront auront peut-être bien le pouvoir d'y attirer autant de concours que les jongleries qu'il a servi à représenter... L'acquit des dépenses? Ne pourraiton point proposer que chaque assistant soit invité à contribuer, s'il le veut ou s'il le peut, d'un sou à chaque séance; que le compte de dépense et de recette soit réglé chaque fois; qu'il n'y ait point de trésor; que le surplus de la recette, après l'acquit des dépenses de

lumières, d'impression et autres, soit employé sur-le-champ en actes de bienfaisance?

Pourquoi vouloir toujours ressembler aux autres? Pourquoi vouloir singer les assemblées nationales? Pourquoi des registres, des archives, des procès-verbaux, un président en titre et des secrétaires? Tout cet attirail, qui peut entraîner des inconvénients, est-il bien nécessaire à une société qui, étant composée du peuple, doit se rapprocher un peu plus de la simplicité de la nature? Qu'a-t-elle à faire? Quel est son but? Discuter sur les moyens de bonheur!... Si elle les trouve, ses archives sont la mémoire reconnaissante des hommes. Si elle a par hasard une pétition à rédiger, le premier venu ou celui qui la propose peut être le secrétaire; le premier venu aussi, à chaque séance, peut être désigné pour président.

La loi qui exige la liste des sociétaires de chaque club n'est point un obstacle qui doive encore arrêter. La liste de cette société avait, dit-on, été faite; elle a été emportée par les agents des comités de la Convention, qui ont mis les scellés sur les papiers. L'ancien club est par là dans l'impossibilité de satisfaire plus pleinement à la loi, puisqu'il n'a plus de registres où il puisse trouver les noms de tous ses membres. Mais le gouvernement les connaît, cela suffit. Quant à la mesure que la société prendrait aujourd'hui d'admettre dans son sein, aux mêmes droits qu'elle, tous les citoyens, c'est une disposition réglementaire qui ne change rien à l'objet de la liste : il est libre à la société de permettre à l'univers de venir parler avec elle des intérêts du genre humain.

Résumons-nous, citoyens. Je demande que l'on arrête ici qu'il soit formé une véritable société populaire à qui l'on ne donnera d'autre nom que celui de Club du Peuple, où le peuple véritablement sera admis sans distinction, sans formalités, sans inquisition, sans brevet, sans argent, sans talents ora-

toires, où l'on ne s'informera pas quel est un homme, pourvu qu'il parle raison, justice, principes et qu'il propose de bonnes choses. Citovens ci-devant sociétaires, confondez-vous avec le peuple, soyez peuple vous-mêmes; cachez ces diplômes, ces espèces de titres de noblesse qui établissent entre vous et le peuple une distinction puérile; soyez forts avec le peuple, simples et sans décorations comme lui; brisez tous les joujoux de la vanité enfantine, rompez les barrières qui séparent votre enceinte de celles de vos concitoyens égaux. Pourquoi ce sanctuaire qui insulte à l'égalité? Pourquoi voir encore deux classes, l'une de célébrants et l'autre d'assistants? Appelez à vous toutes les lumières. Que chaque homme sente sa dignité. De la force du peuple et de son union peut seul dépendre le sort de la liberté! Le peuple a des besoins, et il éprouve la compression; il faut qu'il se serre pour en sortir. S'il n'est pas en force, jamais il ne

pourra faire entendre de demandes, encore moins obtenir qu'on y ait égard. La langue est maintenant liée; elle ne cessera de l'être que lorsqu'il ne sera plus isolé, que lorsqu'il se verra réuni dans un certain centre de force où il n'aura rien à craindre en épanchant les vrais sentiments de son âme. C'est la contrainte qui amène la bassesse et l'adulation. Vous verriez disparaître cet esprit flagorneur qui déshonore aujourd'hui la France du moment qu'il existerait une assemblée du peuple où sa véritable pensée ne serait plus comprimée. Nous sommes maintenant au même point où en était Rome lorsqu'elle passa de la liberté à l'esclavage. Là comme chez nous, alors comme aujourd'hui, la lie des humains, les êtres nés pour la servitude s'attelèrent au char des oppresseurs du peuple; des écrivains sans pudeur se joignirent à eux, calomnièrent les principes et prônèrent les crimes et les attentats des tyrans. Qu'eussent dit Caton, Brutus en

voyant avec quelle bassesse on encensa cet Octave tout fumant, tout souillé du sang des proscriptions? Que diraient ces grands hommes, que dirait avec eux Marat, s'ils voyaient au milieu de nous un avilissement non moins honteux! Sortons de cet état. Il est donné à un autre travail que celui-ci de développer plus en détail tous les avantages qui peuvent résulter du mode d'institution que nous proposons; mais on peut déjà facilement le pressentir. On peut avec raison attendre de grandes choses de la part du peuple organisé en grand et d'une manière digne de lui. Il a toujours été donné aux patriotes de Paris de se montrer faits pour mériter le poste de première sentinelle de la liberté, ils le mériteront toujours; ils fixeront toujours les regards de leurs contemporains et de la postérité. Je vais réduire en articles d'arrêtés ma proposition, et pour commencer l'application, demander que le peuple ici présent vote de suite pour son adoption.

Les citoyens des tribunes et de l'enceinte du club ci-devant Électoral, réunis le 12 brumaire, ont déterminé pour le terme de leur société, le mode d'organisation suivant :

Article Premier. — La société portera à l'avenir le nom de Club du Peuple.

ART. 2. — Tous les citoyens indistinctement, ainsi que les citoyennes, sont appelés à en faire partie, à y apporter chacun leur tribut de lumières. Tous seront admis à y siéger et à voter dans l'ordre d'inscription de la parole.

ART. 3. — Il n'y aura point de distinction de membres de l'enceinte et de membres des tribunes; tout assistant sera membre dès le moment de son assistance, et sans avoir besoin de diplôme, carte ni autre marque d'agrégation.

ART. 4. — Il n'y aura point de distinction entre les citoyens qui payeront et ceux qui ne payeront pas. Les frais seront supportés par

une offrande volontaire ou par une collecte à chaque séance, selon les besoins de la société.

ART. 5. — Il n'y aura point de trésor. Le compte de recette et de dépense sera fait d'une séance à l'autre, et les dépenses prélevées, l'excédent de la recette sera employé sur-le-champ en actes de bienfaisance.

ART. 6. — Cette société désignera un président à chaque séance.

ART. 7. — Elle n'écrira que pour les pétitions et adresses qui seront rédigées par des commissaires nommés à chaque fois par elle.

ART. 8. — Il sera fait une affiche pour informer tous les citoyens de Paris de l'institution et du mode d'organisation de cette nouvelle société populaire.

Je demande, citoyens, que, pour commencer de rendre hommage aux principes de ce 50 UN MANIFESTE DE GRACCHUS BABEUF

projet, les citoyens et citoyennes des tribunes présents soient admis à voter pour son adoption; qu'à l'instant on rompe les barrières qui les séparent de votre enceinte; qu'ils se confondent avec vous et vous avec eux, et que l'on jure de maintenir ce pacte envers et contre tous; que, quelque obstacle qui arrive, ceux qui l'auront contracté sachent se retrouver, et que, partout et dans tel temps que ce soit où ils pourront se réunir, là sera le Club du Peuple.

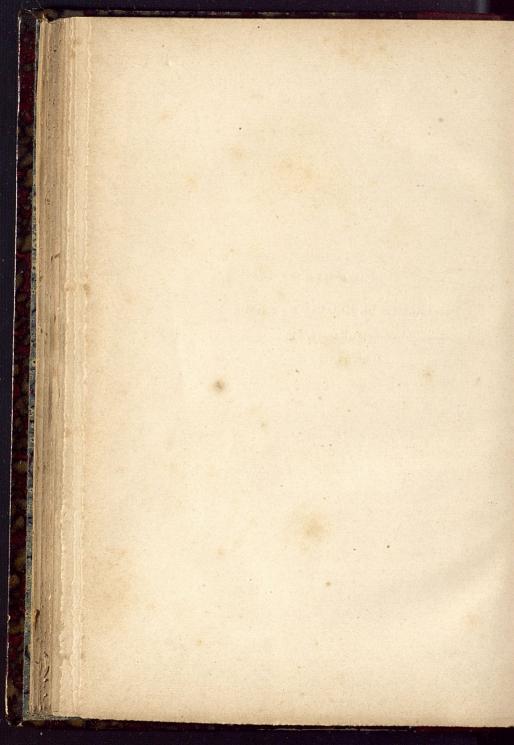
G. B.

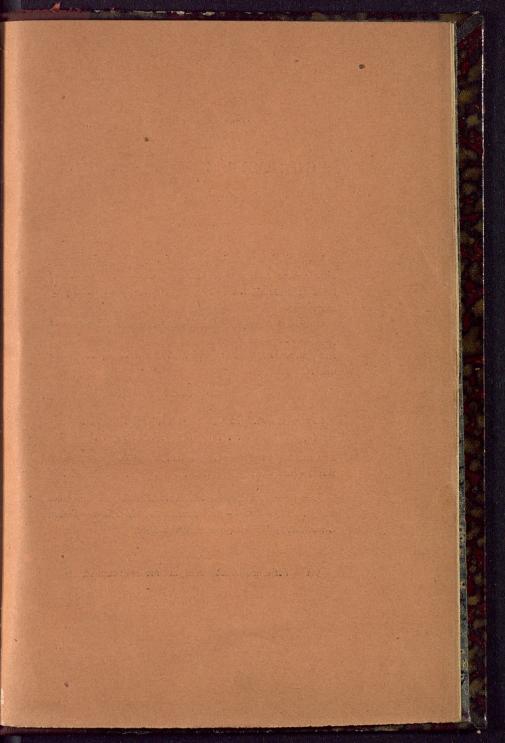
A PARIS

DES PRESSES DE JOUAUST ET SIGAUX

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXXV





Dans le même format

CURIOSITÉS HISTORIQUES

ET LITTÉRAIRES

Les curiosités historiques et littéraires que nous voulons réunir dans cette collection se rapporteront surtout aux trois derniers siècles et au commencement du siècle présent.

Outre les exemplaires ordinaires, imprimés sur beau papier vélin, nous avons aussi des exemplaires numérotés, sur papier de Hollande, papier de Chine et papier Whatman.

EN VENTE

Sous presse: Lettres amoureuses d'Henri IV, publiées par M. de Lescure. — Parades inédites de Thomas-Simon Gueullette, publiées par Ch. Gueullette.

961 - Paris, imp. Jouaust et Sigaux. rue Saint-Honoré, 338.

